

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 mai 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Eléonore MORENO Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thomas ZLOWODZKI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Naïma FERROUJJI (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Philippe ROGER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER).

Absents Excusés :

Thierry BESSE

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 28
représentés : 10
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Marie-Christine CRIBIER est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Délibération n°24-50

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

BILAN DE L'ACTIVITE FONCIERE ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

CONSIDERANT qu'au regard de ces différentes dispositions, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur les acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire de la Commune,

VU le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2023 joint,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des politiques environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces et Relations Internationales, en date du 16 mai 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du bilan de l'activité foncière de la Commune portant sur l'année 2023.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Genevieve-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES
2023

Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de réalisation	Désignation des biens (terrains et immeubles)	Localisation	Références cadastrales	Contenance en m ²	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
23/11/2023	Portion de Voirie	Rue Paul Eluard	AM n° 202	1310 m ²	ESSONNE HABITAT	COMMUNE DE SGDB	Gratuite	0 €

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20240604-24-50-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024